

# Politique de déconfinement

Applicable à compter du 11 mai jusqu'au 2 juin 2020



Afin de garantir la santé de ses salariés, ASI applique les recommandations du gouvernement reprises par la Fédération Syntec dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19. A ce titre, à compter du 11 mai, le télétravail se poursuit pour tous les salariés de la société ASI jusqu'au 2 juin 2020 dans les mêmes conditions que depuis le 16 mars. Le télétravail sera donc proposé en priorité pour la réalisation de toutes missions clients.

Pour les missions nécessitant impérativement une présence sur site client, nous vous proposons le mode opératoire suivant :

1. Chaque client doit fournir ses règles de prévention du COVID-19 par mail adressé au responsable de mission ASI.
2. Les modalités de la mission sur site sont validées par un accord préalable entre ASI et le client au vu des règles de prévention présentées par le client.
3. ASI communique à chaque salarié les règles applicables chez le client afin qu'il s'engage à les respecter.
4. Nos salariés utilisent le matériel mis à disposition par ASI, de préférence. En cas d'utilisation du matériel du client, celui-ci aura été nettoyé au préalable et sera dédié au collaborateur ASI.
5. ASI fournit des masques et du gel hydroalcoolique à chacun de ses salariés.
6. Un point régulier de suivi est réalisé par le manager avec les salariés intervenant sur le site d'un client.
7. La présence sur le site client peut être remise en question si les conditions sanitaires ne sont pas respectées.

Pour toute question, vos interlocuteurs habituels restent joignables sur leur ligne directe et notre accueil téléphonique est accessible au 0806 700 800 de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.

